

Séance du 11/04/2025

Date de convocation : 26/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 11 du mois d'avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 18/04/2025

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

Absente excusée : Stéphanie JUPILLE ayant donné pouvoir à Ludovic BRENOT

M Chapuis Christophe a été élu secrétaire.

2025-10

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 06/03/2025.

2025-11

Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNAL

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, , Nicolas PHILIPPE.

Absents excusés : Stéphanie JUPILLE, Alexandre ORMAUX

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Chaux la Lotière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M Alexandre ORMAUX, Vice-Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Ludovic BRENOT, Président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	286 442,43	211 807,56	498 249,99
	Recettes réalisées (1)	B	72 410,17	252 113,75	324 523,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	407 441,57	380 805,62	788 247,19
	Dépenses réalisées (1)	E	291 626,66	197 203,87	488 830,53
	Restes à réaliser	F	8 752,60	0,00	8 752,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-219 216,49	54 909,88	-164 306,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	120 587,82	233 162,06	353 749,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-98 628,67	288 071,94	189 443,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-8 752,60	0,00	-8 752,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-107 381,27	288 071,94	180 690,67

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Alexandre ORMAUX, Maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Chaux la Lotière

- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025-12

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.15 %

2025-13

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 288071.94 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 909.88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	233 162.06 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	288 071.94 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-98 628.67 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-8 752.60 €
Besoin de financement F	=D+E -107 381.27 €
AFFECTATION = C	=G+H 288 071.94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	107 381.27 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	180 690.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2025-14

Objet de la délibération : RECONDUCTION CONVENTION EXTENSION TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, décide de reconduire la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté concernant la prise en charge du coût du détour par le hameau de Rochefort, du bus des écoliers du groupe scolaire des Bobuchots de Boulton pour un aller et retour par jour et la prise en charge d'un allongement du parcours de transport scolaire pour la desserte du hameau de Rochefort lors des retours des collégiens.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative (années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028), avec la Région Bourgogne-Franche-Comté sous réserve d'aucun changement de réglementation concernant la prise en charge des dépenses relatives au transport scolaire et sous réserve d'aucune augmentation excessive de la participation communale.

2025-15

Objet de la délibération : OPTIMISATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE 2° TRANCHE (B 10245)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le village 2° Tranche, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'installation dans les commandes d'éclairage public d'une horloge astronomique connectée en remplacement des horloges existantes, dont les frais de communication seront pris en charge par le SIED 70 dans le cadre des prestations de maintenance ;
- le remplacement de 3 luminaires existants rue de la Baubette équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression sur des candélabres conservés par des luminaires de type ambiance, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglées sur une puissance d'environ 30 W ;
- le remplacement de 2 projecteurs existants sur des supports conservés par des projecteurs équipés de modules leds, d'une température de couleur de 2700°K et d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 100 W ;
- le remplacement d'un luminaire existant sur un support conservé rue du Chenalot, équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression par un luminaire fonctionnel, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglée sur une puissance d'environ 25 W ;
- le remplacement de 94 appareillages de luminaires de type 4 faces et fonctionnels existants conservés sur des candélabres et supports en béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des appareillages équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglées sur une puissance d'environ 25 W.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Luminaire de type Link à Leds 2 700°K, d'une puissance variable par bluetooth de 0 à 40 W, thermolaqué RAL 900 gris Sablé ;
- Projecteurs de type KERIS à Leds 2 700°K, d'une puissance variable par bluetooth de 0 à 100 W, thermolaqué RAL Gris 900 sablé.

Monsieur le Maire précise que le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

- 80 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500 € par luminaire et 800 € par horloge connectée ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus.
- 3) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits ci-dessus.
- 5) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir du 1^{er} juin 2025

2025-16

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vote le budget communal comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	513 541,60	620 922,87

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	8 752,60	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 98 628,67	(si solde positif) 0,00

=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		620 922,87	620 922,87

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	279 644,07	219 372,00

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 180 690,67

=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		279 644,07	400 062,67

TOTAL DU BUDGET (4)		900 566,94	1 020 985,54
---------------------	--	------------	--------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025-17

Objet de la délibération : CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES – MARCHE PUBLIC – REHABILITATION MAISON CENTRE VILLAGE

Vu la délibération 2019-48 du 04/10/2019 attribuant au cabinet SOLIHA le Marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation d'une maison centre de village ;

Vu la délibération 2020-44 du 19/06/2000 autorisant l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission forfaitaire complémentaire au marché de base de réhabilitation d'un maison centre de village ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10/01/2025 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 06/03/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer comme suite le marché de travaux pour la réhabilitation d'une maison centre de village :

Lot 1 : DEMOLITION / VRD / GROS OEUVRE, attribué à SARL PARENTE domiciliée ZA Vauverieille 25870 GENEUILLE pour la somme de 155 904.82 € HT

Lot 2 : SERRURERIE, attribué à ETS OBLIGER domiciliés 14 rue Claude Girard 25320 CHEMAUDIN ET VAUX pour la somme de 47 590.00 €HT

Lot 3 : ETANCHEITE, attribué à SARL SEGMENT domiciliée 6 rue du Cordonnet 70190 CHAUX LA LOTIERE pour la somme de 26 042.40 € HT

Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES, attribué à SARL SEGMENT domiciliée 6 rue du Cordonnet 70190 CHAUX LA LOTIERE pour la somme de 15 479.00 € HT

Lot 5 : PLATRERIE PEINTURE / REVETEMENT DE SOL / FAIENCE, attribué à SARL SEGMENT domiciliée 6 rue du Cordonnet 70190 CHAUX LA LOTIERE pour la somme de 30 856.80 € HT

Lot 6 : ELECTRICITE, attribué à SARL SEGMENT domiciliée 6 rue du Cordonnet 70190 CHAUX LA LOTIERE pour la somme de 19 880.00 € HT

Lot 7 : PLOMBERIE / SANITAIRE, attribué à SARL SEGMENT domiciliée 6 rue du Cordonnet 70190 CHAUX LA LOTIERE pour la somme de 13 624.16 € HT

- D'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ainsi que tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX